

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal
Du Mardi 30 Juin 2020 à 20 H 30**

Sur convocation en date du 24 juin 2020 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 30 juin 2020 à 22h, après le débat d'orientation budgétaire, à titre exceptionnel dans la salle des Fêtes de DIZY afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation physique exigées pour la Covid-19, et pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 2 Juin 2020
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L.2122-22)
- Fixation du taux des taxes communales 2020
- Formation de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des délégués ou référents : Comité de Jumelage, Plurial, Pays d'art et d'histoire
- Prix legs LINA
- Logement communal : 1 allée de la Fontaine aux Frênes : modification du montant du loyer et des charges prévisionnelles
- Recrutement et rémunération des animateurs pour les accueils de loisirs 2020
- Modalité d'attribution de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie COVID-19
- Informations et questions diverses

PRESENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, ROUSSEAU Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaétane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, BRUNEL Régis.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : VELTZ Patrice ayant donné pouvoir à TELLIER Michel, CUGNART Odile ayant donné pouvoir à CHIQUET Antoine, BERNARD Benoît ayant donné pouvoir à LOURDELET François.

ABSENT EXCUSÉ : DUMAS David

ABSENTS NON EXCUSÉS : /

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Valentin LAGARDE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 22h et constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 2 juin 2020

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2020, M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

COMMUNICATION DE DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

DECISION N°2 - Reliures des registres des arrêtés et délibérations 2019 :

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de faire procéder à la reliure des registres des arrêtés et des délibérations 2019, soit 2 volumes pour les arrêtés comportant 454 pages et 1 volume pour les délibérations comportant 167 pages. Le bon de commande a été signé le 16 juin 2020 auprès de la société « L'ATELIER DU PATRIMOINE » pour un montant de 321,35 € HT soit 342,99 € TTC.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du dossier entendu,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal D.2020.13 en date du 2 juin 2020 donnant délégation d'attributions à M. le Maire,

PREND ACTE de la décision prise par M. le Maire.

DELIBERATIONS

D.2020.21 : Fixation du taux des taxes communales 2020

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de voter les taux des taxes communales,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2020,
M. le Maire fait lecture au conseil, de l'état de notification des taux d'imposition de 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de fixer les taux d'imposition 2020 sans augmentation par rapport à 2019, comme ci-dessous :*

	Bases réelles 2019	Taux appliqués en 2019	Produit 2019	Bases prévisionnelles 2020	Proposition de taux pour 2020	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 668 920	22,39 %	373 671 €	/	/	377 719 €
Taxe du foncier bâti	2 595 750	21,18 %	549 780 €	2 651 000	21,18 %	561 482 €
Taxe du foncier non bâti	261 959	20,67 %	54 147 €	264 700	20,67 %	54 713 €
TOTAL			977 598 €	TOTAL		993 914 €

- *d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2020.22 : Formation de la commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations, des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée

sur délibération du conseil municipal. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental/régional des finances publiques. Cette commission se réunit une fois par an en journée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de proposer la liste suivante*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Maryline LAFOREST	1. Benoit BERNARD
2. Lise BERTHIER	2. Michel TELLIER
3. Bernard ROUSSEAU	3. Florian LORENTZ
4. François LOURDELET	4. Sylvie ROUSSEAU
5. Jean-Marie LALLEMENT	5. Dominique CHAUDRÉ
6. Michel PIERROT	6. Alain VISNEUX
7. Roger PIERRON	7. José COELHO DE AMORIN
8. Sylvie DIART	8. Gaëtane GOBANCÉ
9. Régis BRUNEL	9. Odile CUGNART
10. Béatrice VAUTRAIN	10. Patrice VELTZ
11. Marie-Christine ANDRY	11. David DUMAS
12. Anne LASSALLE	12. Jean-Claude GUILLIN

D.2020.23 : Nomination des délégués

COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS LOCATIFS :

PLURIAL NOVILIA propose un parc locatif de logements sociaux, de ce fait, une commission d'attribution se tient chaque semaine ; le Maire est nommé de droit, il convient de nommer un représentant du Maire en cas d'indisponibilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de nommer Mme Anne LASSALLE représentante du Maire*

COMITE DE JUMELAGE :

Considérant que Dizy a créé en 1995, un jumelage avec le village viticole de « Sommerach am Main », qu'il est prévu dans les statuts à l'article IV que seule la commune est habilitée à décider d'un ou plusieurs jumelages et que le Maire et au moins 4 représentants du conseil municipal sont membres de droit du conseil d'administration,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de nommer les membres suivants :*
 - Antoine CHIQUET, Maire, membre de droit,
 - Anne LASSALLE
 - Michel TELLIER
 - Valentin LAGARDE
 - François LOURDELET

D.2020.24 : Prix du legs LINA

Monsieur Irénée LINA : Bienfaiteur de DIZY fut l'un des premiers pépiniériste-viticulteur de DIZY qui obtint un diplôme d'honneur à l'exposition de Reims en 1909 pour ses pépinières de plants greffés.

M. le Maire rappelle donc à l'assemblée que le Legs LINA récompensait à l'époque, l'élève de l'école de filles de DIZY et l'élève de l'école de garçons de DIZY qui avaient obtenu les meilleures notes à l'examen du certificat d'études, et ce, depuis le 25 octobre 1943, conformément aux dispositions testamentaires de Monsieur LINA qui avait légué 40 000 Francs soit environ 6 000 € à la commune de DIZY-MAGENTA section de DIZY.

Ce legs a été établi en souvenir de ses 2 enfants qui sont morts lors de la seconde Guerre Mondiale de 1939-1945 ; en effet, sa fille Mireille perdit la vie lors du bombardement de DIZY, le lundi 10 juin 1940 et son fils Camille fut tué lors des combats de mai-juin 1940.

Le legs LINA, selon le souhait du donateur Monsieur Irénée LINA, est attribué aujourd'hui aux deux meilleurs élèves, fille et garçon de fin de cycle primaire ; le montant étant fixé à 30 € par enfant selon la délibération n° D.2016.41 du conseil municipal en date du 05 juillet 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- *de fixer le prix « legs LINA » d'un montant réévalué à 50 € par enfant.*
- *d'attribuer le prix « legs LINA » à chaque fin d'année scolaire pendant tout le mandat en cours.*

D.2020.25 : Révision du loyer et des charges du logement communal 1 allée de la Fontaine aux Frênes

M. CHIQUET fait part à l'assemblée du fait que le logement sis au 1 allée de la Fontaine aux Frênes se libère au 1^{er} octobre 2020, les locataires ayant donné leur congé.

Il convient de réévaluer, d'une part, le nouveau loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, et d'autre part, le montant des charges (eau et électricité des communs) au vu du montant des charges constatées au cours de l'année 2019 (pour information, le montant actuel est fixé à 25 € mensuels, et un remboursement de 50 € a été réalisé auprès des actuels locataires).

Le loyer mensuel fixé en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2018 (129,03), est à ce jour de 467 € 34. Il convient de l'actualiser en se référant au dernier indice des loyers connu, soit celui du 1^{er} trimestre 2020 (130,57). Le nouveau loyer mensuel pourrait être fixé à 472 € 91.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- *de réviser le montant du loyer mensuel du logement communal sis 1 allée de la Fontaine aux Frênes à compter du 1^{er} octobre 2020 pour le fixer à 500 €*
- *de maintenir le montant des charges mensuelles à 25 €*

D.2020.26 : Recrutement et rémunération des animateurs pour les accueils de loisirs 2020.

M. CHIQUET, Maire, indique que dans le cadre de l'ouverture des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires, et en fonction des besoins, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement d'agents d'animation, en fonction des besoins, pour les ALSH et de fixer les échelles de rémunération comme suit, sachant que le SMIC horaire au 1er janvier 2020 est de 10,15 € Brut.

	Directeur	Sous-directeur	Animateur diplômé	Animateur non diplômé
Grade	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Echelon	7 (11,25 €/h)	4 (10,38 €/h)	4 (10,20 €/h)	3 (10,16 €/h)
Temps supplémentaires				
Forfait sortie + de 10h/jour	5h/sortie	5h/sortie	5h/sortie	/
Réunion de préparation initiale	2h00	2h00	2h00	2h00
Préparation des accueils	3h/semaine	3h/semaine	1h/semaine	1h/semaine
Rangement en fin d'accueil	2h00	2h00	2h00	1h00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,*
- *de fixer la rémunération en fonction de la grille ci-dessus,*
- *de prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.*

D.2020.27 : Modalité d'attribution de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie COVID-19

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 paru au Journal Officiel du 15 mai 2020 détermine les modalités de versement de la prime exceptionnelle aux agents des collectivités territoriales soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €, non reconductible. L'attribution individuelle est fixée par arrêté du Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 5 abstentions, décide :

- *de procéder au versement, à certains agents, de la prime exceptionnelle liée aux conditions de travail dans le contexte de l'épidémie du COVID-19,*

Information et questions diverses :

- *Règlement intérieur du Conseil Municipal : pour les communes de 1 000 habitants et plus, une nouvelle disposition s'applique à compter du 1^{er} mars 2020 concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal, il doit être établi dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Celui-ci sera établi par les services administratifs et la Commission Administration et sera présenté pour délibération lors d'un prochain conseil municipal.*
- *Lors du conseil municipal du 2 juin 2020, nous avons procédé tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale pour constituer le jury d'assise. Or il s'avère, après contrôle, qu'une de ces 3 personnes n'est plus domiciliée à DIZY. Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement ; Mme Valérie ROUYER est désignée par tirage au sort ; ses coordonnées seront transmises au TGI.*

M. le Maire donne la parole aux élus présents.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 23 h 40.

M. le Maire
Antoine CHIQUET

M. le Secrétaire de Séance
Valentin LAGARDE

